

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de coopération avec la Tanzanie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération au développement avec la Tanzanie (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération au développement avec la Tanzanie (*).

La Tanzanie est l'un des 18 pays bilatéraux partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003, comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec la Tanzanie. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ; - trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2003-2007 et prévoit 40,249 millions EUR pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus. Un fonds est également prévu, pour des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-tanzanienne. (*) signée à Dar Es Salaam, le 16 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe